

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Logements municipaux pour réfugiés et sans-abri

1. Dispositions générales

La ville de Rheda-Wiedenbrück met à disposition des logements pour l'hébergement temporaire des réfugiés et des sans-abri. Les détails sont réglementés par le « Règlement sur l'utilisation et les frais des logements pour réfugiés et sans-abri » de la ville de Rheda-Wiedenbrück.

Dans les logements municipaux, les personnes vivent à proximité les unes des autres. Le présent règlement intérieur informe les résidents et les visiteurs de leurs obligations.

Pour une coexistence harmonieuse, en plus des règles de ce règlement, l'acceptation mutuelle, le respect et l'entraide sont essentiels.

Les logements municipaux sont des espaces exempts de violence. Toute forme de violence physique, verbale ou psychologique, ainsi que toute forme de discrimination, est interdite.

2. Responsables – Droit de direction

Le Service des affaires sociales et du soutien aux citoyens gère les logements municipaux et veille à un accueil et un hébergement appropriés des résidents.

Le personnel exerce le droit de direction. Il doit contrôler régulièrement le respect du règlement intérieur. Leurs instructions doivent être suivies.

3. Relation d'utilisation

La relation d'utilisation est régie par le droit public. Il n'existe aucun droit légal à un logement dans un établissement particulier, dans des chambres spécifiques ou de type ou taille particulière.

Les familles et les personnes seules du même sexe reçoivent des espaces de vie appropriés. Les personnes seules n'ont pas droit à une chambre individuelle.

Les résidents peuvent être transférés à tout moment dans d'autres logements municipaux pour des raisons valables. Le droit d'utilisation peut être révoqué. Les détails sont définis dans le « Règlement sur l'utilisation et les frais des logements pour réfugiés et sans-abri » de la ville de Rheda-Wiedenbrück.

4. Droit d'accès

Le personnel de la ville de Rheda-Wiedenbrück peut accéder à toutes les pièces et bâtiments:

- les jours ouvrables de 6h00 à 20h00, après notification et en cas de motifs valables (par exemple réparations, contrôle de l'état, relevé des compteurs, etc.), si nécessaire avec des artisans;
- à tout moment en cas de danger imminent.

5. Chambres

Les chambres attribuées ne peuvent être utilisées que par les personnes désignées et uniquement à des fins d'habitation. La détention d'animaux est interdite.

Les clés remises lors de l’emménagement ne doivent pas être confiées à des tiers. La reproduction des clés est interdite. Les résidents sont responsables de tout usage abusif.

Le changement de serrure, l’échange de chambres ou le changement de logement sans autorisation est interdit.

Les résidents doivent traiter avec soin les locaux et les équipements mis à disposition. Les meubles ou appareils électriques ne doivent pas être enlevés ou modifiés. L’installation de meubles ou d’appareils électriques personnels est en principe interdite. Les exceptions sont décidées par le personnel compétent du service social.

La peinture des chambres est uniquement autorisée après accord.

Les résidents ne peuvent pas installer d’antennes paraboliques dans les logements ou sur les bâtiments.

Aucune modification structurelle ne peut être effectuée par les résidents.

Tout dommage ou défaut doit être immédiatement signalé. Les résidents sont responsables des dommages causés par eux-mêmes. Les parents sont responsables des dommages causés par leurs enfants.

Les résidents doivent assurer un chauffage et une ventilation suffisants des chambres. Même en hiver, une aération régulière est nécessaire. Les frais liés à la formation de moisissures due à une ventilation inadéquate sont à la charge des responsables.

Les portes d’entrée doivent être fermées à partir de 22h00 en été et de 21h00 en hiver.

Le feu ouvert (y compris les bougies), les radiateurs et les narguilés sont interdits dans les chambres.

Les pièces communes peuvent être utilisées pour des projets bénévoles avec l’accord du service social.

6. Sécurité

Les résidents et les visiteurs doivent toujours maintenir libres:

- toutes les fenêtres et portes, couloirs, escaliers et galeries;
- les issues de secours, accès pompiers et entrées des bâtiments.

Les caves, séchoirs et buanderies ne doivent pas être utilisés comme espaces de stockage. Les objets déposés illégalement seront enlevés sans préavis.

Les règles générales de prévention incendie doivent être respectées. Le feu et la lumière ouverts sont interdits. Les substances inflammables ou explosives ne doivent pas être stockées dans les logements. Les extincteurs et alarmes incendie ne doivent être utilisés qu’en cas d’incendie. Les détecteurs de fumée ne doivent pas être retirés.

Les maladies infectieuses soumises à déclaration selon les §§ 6 et 34 de la loi allemande sur la protection contre les infections doivent être immédiatement signalées au personnel compétent. Parmi elles : choléra, diphtérie, hépatite, pédiculose, rougeole, méningite, oreillons, coqueluche, peste, rubéole, rage, typhus et tuberculose.

Il est strictement interdit de fumer ou de consommer des drogues dans les logements.

7. Ordre

Les résidents doivent veiller au calme et au respect mutuel. Le bruit excessif est à éviter à tout moment. Le silence nocturne est obligatoire de 22h00 à 6h00.

Les personnes non inscrites (visiteurs) ne peuvent être présentes que de 7h00 à 22h00. Il est interdit d’y passer la nuit. Des exceptions nécessitent une autorisation écrite préalable du service social.

Toute activité commerciale ou professionnelle indépendante est interdite dans les logements et sur leur terrain.

La consommation excessive d'alcool est interdite.

Les machines à laver et sèche-linge peuvent uniquement être utilisés par les résidents pour leur propre linge et uniquement dans les pièces prévues à cet effet.

Les instructions d'utilisation des appareils doivent être respectées. Les capacités doivent être correctement utilisées. Les résidents sont responsables des dommages causés par une mauvaise utilisation. Les réparations autonomes sont interdites.

L'eau ne peut être utilisée qu'à des fins domestiques et de nettoyage. Le lavage de tapis est interdit.

La détention ou le port d'armes ou de munitions est interdit. Les jouets ou répliques pouvant être confondus avec de vraies armes le sont également.

8. Propreté

Les résidents doivent nettoyer régulièrement leurs chambres et leur logement. Le nettoyage des espaces communs est effectué chaque semaine à tour de rôle entre les résidents ou selon un planning établi par le service social.

Les déchets doivent être triés et jetés dans les conteneurs prévus. Les ordures ménagères ou autres objets ne doivent pas être jetés dans les toilettes, lavabos, douches ou baignoires. En cas d'infraction, les frais de réparation sont à la charge des responsables.

Il est interdit de stocker des déchets dans ou autour des logements.

Les encombrants ne doivent pas être laissés sur le trottoir ou dans l'enceinte. Ils doivent être déposés dans les centres de collecte appropriés.

Les salissures à l'intérieur ou autour du logement doivent être nettoyées par les responsables. Sinon, la ville de Rheda-Wiedenbrück pourra mandater des tiers et facturer les coûts aux responsables.

9. Véhicules

Les véhicules doivent être stationnés uniquement sur les parkings ou emplacements désignés.

Seuls les véhicules immatriculés sont autorisés.

Les véhicules stationnés illégalement seront enlevés aux frais du propriétaire.

Les changements d'huile, réparations et lavages de voitures sont interdits dans l'enceinte des logements.

10. Départ

Les résidents qui souhaitent partir doivent en informer immédiatement le personnel responsable de la ville de Rheda-Wiedenbrück – avant leur départ. Le départ est confirmé et l'obligation de payer cesse après le nettoyage de la chambre, l'enlèvement des effets personnels et la restitution des clés.

Si un logement reste inoccupé plus de deux semaines sans autorisation, la ville de Rheda-Wiedenbrück peut le libérer. Les frais de stockage des meubles et effets personnels ainsi que les frais de remplacement des clés sont à la charge des résidents.

Si le lieu de séjour des résidents est inconnu, la ville de Rheda-Wiedenbrück a le droit de vendre les effets personnels conservés, si possible, ou de les éliminer s'ils n'ont manifestement aucune valeur.

11. Dispositions finales

Toute violation du présent règlement est considérée comme une mauvaise utilisation du logement. En cas d'infractions graves ou répétées, la ville de Rheda-Wiedenbrück se réserve le droit de révoquer le droit d'hébergement.

Les résidents sont responsables conformément à la loi de tous les dommages causés à la ville de Rheda-Wiedenbrück par des violations ou le non-respect du présent règlement, ainsi que par le non-respect de l'obligation de signalement.

Des ajouts ou modifications du règlement intérieur ne sont pas exclus.

Rheda-Wiedenbrück, 01.10.2025

signature

Theo Mettenborg
Maire